

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT DANS LE CADRE DU RECOURS COLLECTIF CANADIEN RELATIF AUX SONDES SPRINT FIDELIS DE MEDTRONIC

VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT AVIS ATTENTIVEMENT. LE FAIT DE L'IGNORER POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS.

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Un règlement pancanadien a été conclu dans le cadre d'un recours collectif relatif à certaines sondes CDI fabriquées par Medtronic, Inc. et/ou Medtronic du Canada Ltée. Dans ce recours, il était allégué que les défenderesses ont fait preuve de négligence dans la conception et la fabrication des sondes en question et on y demandait des dommages-intérêts au nom des Canadiens ayant subi un préjudice lié aux prétendus défauts de ces sondes. Les défenderesses nient les allégations, n'admettent aucunement la véracité de celles-ci et nient avoir commis une quelconque faute.

Le présent avis vous informe qu'après la publication d'un programme de diffusion, une audience a été tenue devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario le 2 mars 2020 (l'« audience d'approbation »), et la Cour a rendu une ordonnance d'approbation du règlement, ayant conclu que le règlement est juste, raisonnable et dans l'intérêt des membres du groupe. L'ordonnance d'approbation du règlement peut être consultée sur le site Web du règlement, au www.medtronicleadsettlement.ca.

QUI EST VISÉ PAR LE PRÉSENT AVIS?

Le règlement s'applique à toutes les personnes qui se sont fait implanter au Canada une ou plusieurs sondes Sprint Fidelis ayant les numéros de modèles suivants : 6949, 6948, 6931 et 6930 (les « sondes ») et qui ne se sont pas exclus du recours.

EN QUOI CONSISTE LE RÈGLEMENT PROPOSÉ?

Le règlement proposé prévoit un fond de règlement de 26 millions de dollars (canadiens) qui servira à payer les réclamations approuvées, les réclamations des assureurs des services de santé publics totalisant 4 millions de dollars (canadiens), les frais relatifs aux avis et à l'administration, ainsi que les honoraires, les débours et les taxes applicables aux avocats du groupe. Sous réserve du nombre total de réclamations approuvées, des paiements pouvant aller jusqu'à 25 000 \$ seront versés aux membres du groupe qui établissent que leur sonde a fait l'objet d'une exérèse ou d'un remplacement prématuré (ou qu'ils ont subi des chocs imprévus) par suite de la fracture de la sonde ou de l'imminence d'une fracture de la sonde. Des dédommagements supplémentaires pourraient être versés aux membres du groupe qui ont subi d'autres complications médicales liées à la fracture de la sonde.

Le montant des dédommagements versés dépendra du nombre total de réclamations approuvées, et tous les paiements incluront l'ensemble des réclamations des membres de la famille des membres du groupe. Ce ne sont pas tous les membres du groupe qui auront droit à un dédommagement. S'il reste des fonds après le paiement de l'ensemble des réclamations approuvées, de la somme destinée aux assureurs des services de santé publics, des frais relatifs aux avis et à l'administration, ainsi que des honoraires, des débours et des taxes applicables aux avocats du groupe, ces fonds seront redistribués proportionnellement entre toutes les réclamations approuvées.

PARTICIPATION AU RÈGLEMENT – PRÉSENTATION DE RÉCLAMATIONS

Pour avoir droit à un paiement dans le cadre du règlement, vous devez déposer une réclamation auprès de l'administrateur des réclamations au plus tard à la fin de la période de réclamation, qui expire le **28 SEPTEMBRE, 2020**. Il est possible à l'heure actuelle d'obtenir les

versions téléchargeables du dossier de réclamation en ligne, au www.medtronicleadsettlement.ca. Il est également possible de demander un dossier de réclamation à l'administrateur des réclamations.

POUR AVOIR DROIT À UN DÉDOMMAGEMENT DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT, LES RÉCLAMANTS DOIVENT PRODUIRE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES SE RAPPORTANT À LEUR RÉCLAMATION AUPRÈS DE L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS AVANT LA DATE D'EXPIRATION DE LA PÉRIODE DE RÉCLAMATION, SOIT LE 28 SEPTEMBRE, 2020.

Si, pour quelque raison que ce soit, cette date limite est reportée, tout report et toute nouvelle date limite seront affichés sur le site Web du règlement, au www.medtronicleadsettlement.ca.

QUI ME REPRÉSENTE? LES AVOCATS DU GROUPE SONT :

Rochon Genova LLP
Barristers • Avocats
900-121 Richmond St. W.
Toronto, ON M5H 2K1
Joel P. Rochon
Tél. : 416-363-1867
Télé. : 416-363-0263
jrochon@rochongenova.com

Kim Spencer McPhee
Barristers PC
1200 Bay St. Suite 1203
Toronto, ON M5R 2A5
Megan B. McPhee
Tél. : 416-596-1414
Télé. : 416-598-0601
mbm@complexlaw.ca

HONORAIRES D'AVOCATS

À l'audience d'approbation, les avocats du groupe ont demandé et reçu l'approbation de la Cour pour le paiement de leurs honoraires, de leurs débours et des taxes applicables, dont le montant totalise 8 029 967,95\$.

Les réclamants peuvent confier à leurs propres avocats le soin de les appuyer dans leurs démarches pour présenter des réclamations distinctes dans le cadre du règlement et prendront à leur charge les honoraires demandés par ces avocats.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

La Cour a nommé RicePoint Administration Inc. à titre d'administrateur des réclamations dans le cadre du règlement. Si vous avez des questions au sujet du règlement et/ou si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements et/ou des exemplaires de l'entente de règlement et des documents connexes, veuillez consulter le site Web du règlement, au www.medtronicleadsettlement.ca ou communiquer avec l'administrateur des réclamations, dont voici les coordonnées :

**Administrateur des réclamations du recours collectif
Relatif à certaines sondes CDI de Medtronic
P.O. Box 4454, Toronto Station A
25 The Esplanade, Toronto, ON M5W 4B1
info@medtronicleadsettlement.ca
1-888-788-4820**

Le présent avis comprend un sommaire de certaines modalités du règlement. En cas de conflit entre le présent avis et l'entente de règlement, les modalités de l'entente de règlement prévaudront.

La Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé le présent avis.